



Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET relative à des travaux de pose de fourreaux sous trottoirs pour le compte d'ORANGE, qui auront lieu le 11/10/2021 rue Carnot.

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux au droit du 3 rue Carnot à MAURECOURT, d'interdire le stationnement côté pair sur 20 m de part et d'autre du chantier, et de limiter la vitesse à 30 km/h.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : du lundi 11 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021 selon l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit côté paire sur 20 m de part et d'autre du chantier, la circulation sera limitée à 30 km/h au droit du 3 rue Carnot à Maurecourt.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :
CIRCET
24 rue de la croix Jacquebot
95450 VIGNY
Tél : 01.30.36.23.91, courriel : cagc-circet-sud@circet.fr

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Madame la Commissaire Principale de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 30 septembre 2021
Pour Le Maire,
L'adjoint délégué aux Travaux, à la Voirie,
à l'Assainissement et à la Sécurité



Daniel WOTIN